



Procès-verbal de la **session spéciale** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **08 août 2016** sous la présidence de M. le Maire, Raymond Carignan, à laquelle est formé le conseil municipal suivant : MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Mario Inkel, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

Absents : MM. Mario Inkel et Robert Blais

0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 CMQ)
1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 254 POUR EFFECTUER L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À CHARGEMENT ARRIÈRE USAGÉ, ET, AINSI DIMINUER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 150 000 \$
3. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
4. LEVÉE DE LA SESSION

-
0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 CMQ)
-

176-08-16

Renonciation de l'avis de convocation (article 157 CMQ)

Attendu que selon l'article 156 du Code municipal du Québec (CMQ), une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal, au moins 2 jours avant la session spéciale;

Attendu que selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire (M.A.M.R.O), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

Attendu que selon l'article 157 du CMQ, advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y sont présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156;

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement de renoncer aux formalités de l'article 156 du CMQ.

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
-

2. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 254 POUR EFFECTUER L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À CHARGEMENT ARRIÈRE USAGÉ, ET, AINSI DIMINUER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 150 000 \$**

177-08-16

Règlement # 260

Adoption du règlement # 260 modifiant le règlement # 254 pour effectuer l'acquisition d'un camion pour la collecte et le transport des matières résiduelles à chargement arrière usagé, et, ainsi diminuer le montant de la dépense et l'emprunt pour un montant de 150 000 \$

Attendu que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a décrété, par le biais du règlement numéro 254, une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ afin d'acquérir un camion cocollecte à chargement arrière neuf;

Attendu que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a procédé par appel d'offre et qu'elle n'a reçu aucune soumission;

Attendu que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a décidé de se procurer un camion pour la collecte et le transport des matières résiduelles à chargement arrière usagé;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 254 pour modifier l'objet de la dépense et diminuer le montant et le terme de l'emprunt ;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2016;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et dispensent de lecture le Directeur général et secrétaire-trésorier;

Sur proposition de M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Fernand Dion et résolu unanimement ce qui suit :

Article 1 Remplacement du titre

Le titre du règlement numéro 254 est remplacé par le suivant :

Règlement # 260 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour effectuer l'acquisition d'un camion pour la collecte et le transport des matières résiduelles à chargement arrière usagé;

Article 2 : Remplacement de l'article 1 du règlement numéro 254

L'article 1 du règlement numéro 254 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à acquérir un camion pour la collecte et le transport des matières résiduelles à chargement arrière usagé, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud, en date du 4 août 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3 : Remplacement de l'article 2 du règlement numéro 254

L'article 2 du règlement numéro 254 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Remplacement de l'article 3 du règlement numéro 254

L'article 3 du règlement numéro 254 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de 6 ans.

Article 5 : Remplacement de l'Annexe A du règlement numéro 254

L'annexe A du règlement numéro 254 est remplacé par la suivante :

***Annexe « A »
Estimation détaillée***

Selon des vérifications effectuées auprès d'entreprise vendant ce type de véhicule, le coût d'acquisition d'un camion pour la collecte et le transport des matières résiduelles à chargement arrière usagé varie selon l'année et le kilométrage. Les véhicules mentionnés ont moins de 60 000 Km.

Camion année 2009 avec une benne de 25 verges cube :	90 000 \$
Camion année 2014 avec une benne de 25 verges cube :	140 000 \$

Article 6 : Entré en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

4. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 20h07.

Raymond Carignan
Maire

Richard Michaud
Directeur Général /Sec. Très.